

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 4 MAI 2021  
A 19 HEURES**

Le **QUATRE MAI DEUX MILLE VINGT-ET-UN A DIX-NEUF HEURES**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de **SAINTE-HERMINE** sous la présidence de **M. Philippe BARRÉ, Maire**.

		Nombre de Conseillers Municipaux	
		- en exercice	23
Date de convocation du Conseil Municipal :	27.04.2021	- présents	21
Date d'affichage de l'ordre du Jour :	27.04.2021	- votants	23
Assistaient à la réunion :	<b>MM. BARRÉ, BEAUFOUR, BODET, BORDAGE, BORGET, BRUNET, CHOUC TIENDREBEOGO, DAVID, GUINOT, JACQUET, LUCAS, MENARD, ORVEAU, PASCREAU, PELLETIER, PILLAUD, POUPET, PUBERT, RINGEARD, TRICHEREAU, TRUTEAU</b>		
Avaient remis procuration :	<b>M. BLANCHARD à M. PASCREAU Mme BAUDRY à Mme MENARD</b>		
Secrétaire de Séance :	<b>Mme Catherine LUCAS</b>		
Assistaient également :	<b>M. Jean-Michel GAUDIN, Attaché Principal M. Gilles AUDINEAU, Correspondant OUEST FRANCE</b>		

**ORDRE DU JOUR**

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu de la séance du 13 avril 2021

**Projet structurant :**

1. Présentation du projet de terrain synthétique – Stade Rousseau par le bureau d'étude ;
2. Plan de relance Agence Nationale du Sport : demande de subvention pour la construction d'un terrain synthétique de football (enveloppe régionale – équipements sportifs locaux) ;
3. Demande de subvention pour la construction d'un terrain synthétique de football auprès de la Région Pays de la Loire et du Département de la Vendée ;

**Organisation de la municipalité :**

4. Question du maintien d'un adjoint dans ses fonctions ;
5. Election d'un nouvel adjoint ;
6. Modification du tableau du conseil municipal ;

**Affaires financières :**

7. Attribution des subventions aux associations ;

**Affaires règlementaires :**

8. Indemnités pour élection ;
9. Commande publique : proposition de la CAO pour l'attribution du marché public de travaux de la piscine municipale – lots infructueux ;
10. Proposition de validation de la charte de gouvernance de Sud Vendée Littoral ;

**Aménagement du territoire :**

11. Enquête publique PLUI – proposition de modifications à la marge du projet ;
12. Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations accordées à M. le Maire.

Le quorum étant atteint, **M. Philippe BARRÉ, Maire** ouvre la séance en demandant à l'Assemblée de désigner son secrétaire de séance. Mme Catherine LUCAS est désignée à l'unanimité pour remplir cette fonction.

Une minute de silence est observée en l'hommage de M. Joël GERMAIN décédé ce jour. M. GERMAIN a été conseiller municipal du 1983 à 2014 et 1<sup>er</sup> adjoint de 1989 à 2001. M. le Maire précise que M. GERMAIN a été une figure marquante de SAINTE-HERMINE tant au niveau communal qu'associatif.

M. le Maire sollicite l'assemblée pour se prononcer sur le compte rendu de la dernière réunion de conseil du 13 avril 2021. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

## **2021-05-01 PRESENTATION ET VALIDATION DE LA REALISATION D'UN TERRAIN SYNTHETIQUE AU STADE ROUSSEAU**

Etant concernés par le club de football, M. BARRÉ et M. PASCRAU quittent la salle du conseil.

Dans le cadre de l'application du programme du mandat pour la création des projets structurants, le projet de création d'un terrain de football synthétique au stade Rousseau est présenté aux membres du conseil municipal. Ce terrain sera créé en continuité du terrain en pelouse actuel. Son implantation nécessitera de réduire de terrain stabilisé. Toutefois, ce projet permettra d'améliorer l'accueil et la pratique du football sur Sainte-Hermine en raison, d'une part du nombre important de licenciés et d'autre part, en raison d'une utilisation différente du stade de l'Anglée, actuellement utilisé régulièrement par le club. Le maître d'œuvre Athlético ingénierie présente les aspects techniques de création et de maintenance de ce projet.

Il est demandé au conseil municipal de s'exprimer à ce sujet.

M. le Maire précise qu'au cours de son mandat il présentera les projets importants en conseil municipal. Ce soir, il s'agit du projet sur la réalisation d'un terrain synthétique au Stade Rousseau. Les projets à venir seront la rue Flandres Dunkerque et la salle de danse, gym et yoga.

M. le Maire remercie le bureau d'études ATHLETICO INGENIERIE de sa présence ce soir en conseil municipal. M. PASCRAU, Adjoint aux sports présente l'association USH FOOTBALL.

M. le Maire rappelle que dans le précédent mandat, des travaux liés à la sécurité ont été faits : éclairage du terrain Rousseau, pare-ballons, aménagement des vestiaires...

M. le Maire invite le bureau d'études à présenter le projet du terrain synthétique au Stade Rousseau.

M. le Maire explique que M. PASCRAU et lui peuvent rester dans le débat étant donné qu'ils ne font pas partie des membres du bureau (M. PASCRAU ayant démissionné récemment de sa fonction de secrétaire du bureau) mais qu'ils ont fait le choix de pas prendre part au vote vis-à-vis de ce projet structurant en raison de leurs licences à l'association USH FOOTBALL. M. le Maire et M. PASCRAU sortent de la salle. M. BORGET prend le relais de M. le Maire.

M. BEAUFOUR présente les aspects écologiques, économiques et sociétales du projet :

- écologique : 1 hectare stérilisé, composants en billes de liège n'ayant pas un impact sur la nature, revêtement pouvant être recyclé...

- économique : point faible du projet en raison du coût mais il développe une volonté politique

- social : nombre important de licenciés, pôle structurant de l'ancienne communauté de Communes, plus de disponibilité pour le développement du foot féminin, élan éco-responsable...

Mme MENARD ajoute qu'au cours du mandat précédent, des visites entre le Maire et le Président du foot ont été effectuées pour voir des terrains synthétiques et qu'un versement avait été fait de 2 500 € pour le lancement des plans altimétriques.

M. JACQUET s'interroge sur différents points :

- La desserte de ce nouveau complexe sportif : est-ce que le seul accès sera suffisant pour desservir l'ensemble du nouveau complexe ?
- Quel est le devenir du stade de l'Anglée ?
- Est-ce que des travaux sont prévus vis-à-vis des problèmes d'assainissement du stade Rousseau ?
- Est-ce que le niveau 5 au niveau régional correspond au terrain synthétique seul ou couvre l'ensemble des stades ?
- Comment sera réalisé l'entretien du terrain synthétique : en régie par le personnel communal ou par une entreprise spécialisée ?

Le bureau d'études précise que l'accès des joueurs sera maintenu à partir des vestiaires avec une liaison sur le terrain synthétique et l'accès public par le stabilisé. Il souligne qu'il n'y a pas de réglementation vis-à-vis des emplacements des parkings et laisse à la libre appréciation des collectivités. M. BORGET précise qu'il apparaît difficile d'avoir 2 terrains occupés la même journée et à la même heure. Le nouveau terrain sera destiné essentiellement aux scolaires et aux entraînements.

L'homologation du terrain en niveau 5 correspond à l'homologation du projet dans sa globalité.

Le bureau d'études expose les différents types d'entretien d'un terrain synthétique :

- entretien quotidien par les utilisateurs,
- entretien adapté en fonction de l'utilisation par un brossage micro tracteur (relève de la fibre), vérification et contrôle du tapis...

- entretien annuel (1 fois par an).

Il précise qu'en fonction des communes, l'équipement du matériel est soit acheté par la Commune ou soit mutualisé avec d'autres communes.

M. BORGET évoque la vocation du stade de l'Anglée qui servira exclusivement aux collègues et les activités libres.

Mme POUPET demande si la majorité a travaillé en parallèle de ce projet sur l'agrandissement de la salle des sports pour répondre aux besoins de certaines associations. M. BORGET précise que deux bureaux d'études sont missionnés pour réfléchir sur l'agrandissement de la salle des sports.

Mme DAVID demande si un niveau 5 tiendrait sur le terrain actuel pour minimiser le coût global de la proposition (coût d'entretien moins important sur le long terme du fait d'un seul terrain au lieu de deux) et répondre également aux besoins d'autres associations pour la salle des sports, le terrain de tennis, le terrain de boules... Le bureau d'études précise qu'un terrain en herbe et un terrain synthétique sont complémentaires et que le besoin est donc différent. Le club ne pourra pas fonctionner qu'avec un seul terrain. M. BORGET ajoute que le terrain actuel en herbe n'a pas la capacité de recevoir le terrain synthétique du fait de sa grandeur.

M. TRICHEREAU fait observer que les communes voisines ont des terrains de foot sous utilisés et suggère de faire une convention d'utilisation des stades avec les communes voisines pour limiter les coûts financiers. Il souligne que l'impôt est payé par le contribuable et suggère de ne pas engager les dépenses de la commune en étant vigilant aux besoins des autres associations.

M. PELLETIER répond à M. TRICHEREAU en lui disant que les infrastructures des autres communes sont vieillissantes et parfois dégradées ce qui nécessitera un entretien. Mme MENARD soulève le problème de transport pour emmener les enfants jusqu'aux stades des communes voisines.

Mme CHOUC TIENDREBEOGO demande si les communes participent au financement de ce projet étant donné que tous les membres de l'association de football ne sont pas que des herminois. Elle prend l'exemple du club de basket des MOUTIERS SUR LE LAY qui demande aux autres communes dont SAINTE HERMINE pour obtenir une subvention communale.

M. PELLETIER s'interroge si pour les autres clubs, les communes participent financièrement pour les infrastructures sportives. M. PELLETIER souligne que ce projet est cohérent pour le club de football et vis-à-vis de la Commune.

Mme POUPET demande l'échéance de ce projet. M. BORGET précise que le délai n'est pas encore fixé mais que le projet sera bien avancé d'ici 1 ou 2 ans.

M. JACQUET précise qu'il apparaît difficile de se prononcer sur ce projet étant donné qu'il manque un plan pluriannuel et l'avancée du projet de l'extension de la salle des sports. M. BORGET souligne que le projet pluriannuel sera proposé lors du budget supplémentaire.

Mme CHOUC TIENDREBEOGO demande si la Commune a déjà un micro tracteur et si le club de foot participera à l'entretien de ce stade. Elle s'interroge sur le coût global que représente l'entretien de ce nouveau stade. M. TRUTEAU précise qu'actuellement la Commune ne détient pas ce matériel. M. BORGET souligne que toutes les solutions seront envisagées et étudiées en temps voulu. M. PELLETIER informe que le coût de l'entretien de 20 000 € était mentionné dans le diaporama.

Mme PILLAUD demande si l'achat du matériel a été prévu dans le budget et s'il y a un estimatif du coût. M. BORGET répond négativement.

M. ORVEAU prend l'exemple de la Commune de MAREUIL SUR LAY ayant moins de licenciés que le club de foot herminois et ne possédant pas de collègue qui détient déjà 3 stades en herbe. M. ORVEAU s'interroge si d'autres clubs comme le cyclo entretiennent les pistes cyclables.

M. BORGET demande à l'assemblée si le vote se fera à main levée ou à bulletins secrets. Après vote des membres (moins d'un tiers de l'assemblée), le vote se fera à main levée.

**Après délibération, le Conseil Municipal,**

**11 voix POUR (dont 1 procurations),**

**4 voix contre (PUBERT, DAVID, BORDAGE, TRICHEREAU),**

**5 abstentions (POUPET, PILLAUD, JACQUET, LUCAS, CHOUC TIENDREBEOGO)**

- ***Approuve le projet de création d'un terrain synthétique au Stade ROUSSEAU ;***
- ***Donne toute latitude au Maire pour effectuer les démarches nécessaires inhérentes à cette demande.***

<b>2021-05-02    DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT POUR LE FINANCEMENT DU TERRAIN SYNTHETIQUE</b>
---

A la suite de la présentation de création d'un terrain synthétique au stade Rousseau, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à la demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du sport, et notamment sur les enveloppes « équipements sportifs locaux » de l'enveloppe régionale :

- Territoires éligibles : QPV, ZRR et Contrat Ruralité en cours

- Seuil minimum de la subvention demandée : 10 000 €

- Seuil maximum : 20% du montant subventionnable

- Date butoir de dépôt des dossiers : 31/05/21

Il est proposé de solliciter le concours de l'Agence Nationale du Sport pour le financement du terrain synthétique dont le montant d'investissement s'élève 869 240 € HT.

Il est demandé au conseil municipal de s'exprimer à ce sujet.

Mme POUPET demande si la Commune peut demander une subvention auprès de la Fédération Française de Football. M. PASCREAU précise qu'une demande d'aide peut être sollicitée qu'en septembre 2021 en raison des caisses de la Fédération non extensibles actuellement en raison de la crise sanitaire. Il indique pour ce type de projet, une subvention de 20 000 € peut être attendue.

**Après délibération, le Conseil Municipal,**

**22 voix POUR (dont 2 procurations)**

**1 abstention (M. TRICHEREAU),**

- *Décide de solliciter une subvention auprès de l'Agence nationale du Sport pour la création d'un terrain synthétique dans le cadre de l'enveloppe régionale à hauteur de 20 % du montant subventionnable ;*
- *Donne toute latitude au Maire pour effectuer les démarches nécessaires inhérentes à cette demande.*

<b>2021-05-03</b>	<b>DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA VENDEE ET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE POUR LE FINANCEMENT DU TERRAIN SYNTHETIQUE</b>
-------------------	---

A la suite de la présentation de création d'un terrain synthétique au stade Rousseau, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder aux demandes de subventions auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire et du Conseil Départemental de la Vendée. S'agissant de politiques contractuelles, afin de connaître les modalités de subvention, il conviendra d'attendre les nouvelles générations à venir.

Toutefois, il est proposé d'acter les demandes auprès de nos collectivités partenaires le plus rapidement possible dans le but de positionner le projet de terrain synthétique et éventuellement d'être orienté en direction d'autres programmes de financement.

Il est demandé au conseil municipal de s'exprimer à ce sujet.

**Après délibération, le Conseil Municipal,**

**22 voix POUR (dont 2 procurations)**

**1 abstention (M. TRICHEREAU),**

- *Décide de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire et du Département de la Vendée pour la réalisation d'un terrain synthétique au stade Rousseau ;*
- *Donne toute latitude au Maire pour effectuer les démarches nécessaires inhérentes à cette demande.*

<b>2021-05-04</b>	<b>MAINTIEN DE LA 4<sup>ème</sup> ADJOINTE – DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
-------------------	--

M. le Maire informe le conseil municipal que par arrêté n° 2021-008 du 23 Avril 2021, il a retiré des délégations accordées à Mme Delphine DAVID, 4<sup>ème</sup> Adjointe, dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'administration communale. Conformément à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, suite au retrait de ses délégations, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien ou non de Mme Delphine DAVID dans ses fonctions d'adjoint (article L2122-18 4° alinéa du CGCT).

Mme DAVID s'exprime sur le déroulement des étapes jusqu'à l'arrêté de retrait de ses délégations :  
10 avril 2021 : information par M. le Maire du retrait de sa délégation d'Adjointe.

Arguments avancés par Mme DAVID :

- non compréhension de Mme DAVID vis-à-vis de l'argument de M. le Maire vis-à-vis de la délégation de signature à donner à Mme GUINOT pour l'avancement des dossiers d'urbanisme (Mme GUINOT n'ayant pas la délégation de signature en tant que conseillère municipale déléguée car elle n'est pas adjointe)

- reproche de s'écarter du groupe majoritaire. Mme DAVID précise de pas voir en quoi cela est préjudiciable au bon fonctionnement de la municipalité (elle prend l'exemple des pots après les réunions de bureau où elle ne souhaitait pas se démasquer en raison du risque potentiel de la transmission de la COVID)

- reproche de se présenter aux élections départementales ce que le groupe majoritaire ne voulait pas alors qu'un candidat aux élections lui avait proposé. Elle précise que dans le cas où Mme DAVID se présentait à cette élection, sa délégation d'adjointe lui serait retirée. Mme DAVID souligne qu'une candidature aux

élections départementales est une candidature personnelle et que chacun a la liberté de se présenter ou pas à cette élection. Cela n'implique en aucun cas la municipalité.

En fin de discussion, Mme DAVID souligne que la liberté de chacun au sein du groupe n'est pas respectée contrairement à la devise inscrite sur le bâtiment de la Mairie « Liberté, Egalité, Fraternité ».

M. le Maire indique qu'il ne répondra pas à l'intervention de Mme DAVID en raison de la déformation des propos tenus par celle-ci. Il ajoutera à Mme DAVID de se remémorer la discussion du groupe majoritaire du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

M. le Maire propose au conseil municipal que le vote se déroule à bulletin secret.

Le conseil municipal devra délibérer sur :

- Le scrutin secret du vote pour le maintien ou non de Mme Delphine DAVID dans ses fonctions d'adjoint.
- Le maintien ou non de Mme Delphine DAVID dans ses fonctions d'adjoint.

Si le conseil décide de ne pas maintenir Mme Delphine DAVID dans ses fonctions d'adjoint, il sera procédé à l'élection d'une nouvelle adjointe.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Décide que le vote pour le maintien ou non de Mme Delphine DAVID dans sa fonction d'adjoint se fera au scrutin secret ;**
- **Après vote à bulletin secret ayant fait apparaître :**
  - **2 voix pour le maintien de Mme Delphine DAVID dans ses fonctions d'adjoint,**
  - **19 voix contre le maintien de Mme Delphine DAVID dans ses fonctions d'adjoint,**
  - **2 bulletins blancs ;**
- **Décide de ne pas maintenir Mme Delphine DAVID dans ses fonctions d'adjoint.**

<b>2021-05-05    DECISION DU RANG D'UN ADJOINT SUITE A RETRAIT DE DELEGATION - ELECTION DE LA 4<sup>ème</sup> ADJOINTE</b>
--

En application de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal vient de décider de ne pas maintenir Mme Delphine DAVID au poste de 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

Il rappelle qu'en application des articles L. 2122-7-2 du CGCT : « *Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants* ».

Conformément aux dispositions de l'article L2122-7 en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles applicables à l'élection du Maire ; au scrutin majoritaire et à la majorité absolue. Après deux tours de scrutin, si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat ayant la moyenne d'âge la plus élevée est élu (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

M. le Maire invite les conseillers municipaux intéressés à se porter candidat.

Mme Marie-Thérèse GUINOT de la liste « Agir ensemble pour Sainte-Hermine » et Mme Patricia CHOUC TIENDREBEOGO de la liste « Sainte-Hermine avec vous, pour vous ! » déclarent être candidates.

Mme Claudie BORDAGE et M. Loïc BODET sont déclarés assesseurs.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Décide que la nouvelle adjointe occupera le même rang que le poste devenu vacant ;**

**Après vote à bulletin secret ayant fait apparaître :**

- **18 voix pour la candidature de Mme GUINOT**
- **3 voix pour la candidature de Mme CHOUC TIENDREBEOGO**
- **2 bulletins blancs**
- **Proclame Mme GUINOT, élue en qualité de 4<sup>ème</sup> adjointe.**

**2021-05-06 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2021**

Conformément à l'article L2131-11 du CGCT, certains élus ne prennent pas part au vote de certaines subventions car ils sont soit président ou membre du bureau de l'association recevant une subvention :  
Mme Claudie BORDAGE ne prend pas part au vote de la subvention JAZZY DANSE dont elle est présidente et quitte alors la salle du conseil quand vient son tour.

Mme Céline PUBERT ne prend pas part au vote de la subvention JAZZY DANSE dont elle est membre du bureau et quitte alors la salle du conseil quand vient son tour.

M. Henri TRICHEREAU ne prend pas part au vote de la subvention de L'ANTENNE DE LA PROTECTION CIVILE dont il est membre du bureau et quitte alors la salle du conseil quand vient son tour.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **Accorde à l'unanimité les subventions aux associations pour 2021 :**

ASSOCIATIONS	MONTANT
<b>ASSOCIATIONS CULTURELLES ET DE LOISIRS</b>	
ACLAC	2 700.00 €
CINEMA "LE TIGRE"	3 200.00 €
HISTOIRE ET PATRIMOINE	400.00 €
MELOMANIA HERMINOISE (fête de la musique)	4 000.00 €
ROULOTTES SUD VENDEE	1 000.00 €
<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>	
BOXE FRANCAISE HERMINOISE	500.00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE FEMININE	300.00 €
JAZZY DANSE	2 500.00 €
TENNIS CLUB	1 200.00 €
USH FOOTBALL	1 800.00 €
HANDBALL HERMINOIS	300.00 €
BADMINTON	350.00 €
JEUNE FRANCE BASKET DES MOUTIERS SUR LE LAY	300.00 €
ECOLE DE KARATE DU PAYS HERMINOIS	600.00 €
JUDO PAYS DE SAINTE-HERMINE	1 700.00 €
DEAD POOL BILLARD	150.00 €
HERMINE CYCLOTOURISTES	500.00 €
<b>ASSOCIATIONS SCOLAIRES</b>	
APEL ECOLE SAINTE MARIE	400.00 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DES ECOLES PUBLIQUES	400.00 €
ASSOCIATION SPORTIVE Collège Saint Paul	600.00 €
ASSOCIATION SPORTIVE Collège de l'Anglée	600.00 €
AMICALE LAIQUE	1 500.00 €
<b>ASSOCIATION SECOURS ET SANTE</b>	
ANTENNE DE PROTECTION CIVILE	500.00 €

<b>ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES</b>	
UNC - AFN SAINTE HERMINE	100.00 €
UNC - AFN SIMON LA VINEUSE	100.00 €
SOUVENIR VENDEEN DE CLEMENCEAU	50.00 €
<b>AUTRES ASSOCIATIONS</b>	
ASSOCIATION USAGERS DE LA DEFENSE DU SERVICE PUBLIC (ADSP)	150.00 €
CONCILIATEURS DE JUSTICE	100.00 €
GDON Indemnité piégeurs	400.00 €

### **Subventions intercommunales :**

MELOMANIA HERMINOISE (Mise à disposition de personnel)	14 204.00 €
HISTOIRE ET PATRIMOINE	250.00 €
CINEMA « LE TIGRE »	3 200.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>44 054.00 €</b>

M. le Maire précise que certaines associations bénéficieront de subventions exceptionnelles (CINEMA LE TIGRE avec la location de films dans le cadre du centenaire et HISTOIRE ET PATRIMOINE pour la réédition de la brochure de M. BUJEAUD sur le monument Clemenceau) qui apparaîtront dans le budget supplémentaire voté au mois de juillet.

M. JACQUET s'interroge sur le montant attribué à MELOMANIA HERMINOISE pour la fête de la musique. M. le Maire a demandé à MELOMANIA d'avoir un groupe plus populaire ce qui explique une subvention plus importante que l'année passée en raison du coût de prise en charge du groupe.

M. JACQUET demande s'il peut y avoir une remise en cause de la fête de la musique vis-à-vis de la situation sanitaire actuelle. M. le Maire évoque la non-visibilité de la sortie de crise et l'impact sur la fête de la musique. Il souligne que si la fête de la musique ne peut se dérouler cette année, la subvention votée en 2021 servira pour l'année 2022.

M. JACQUET fait remarquer que le ratio entre le montant de la subvention proposée et le nombre de licenciés pour chaque association est variable. M. le Maire précise que les infrastructures sportives ne sont pas les mêmes pour chaque association ce qui justifie que le montant diffère en fonction. M. PASCREAU souligne que certaines associations ont une masse salariale importante qui pèse sur leurs budgets.

Mme CHOUC TIENDREBEOGO regrette le fait que l'on attribue le montant de l'année dernière aux associations. Elle aurait souhaité que chaque association justifie sa situation et que la Commune apporte un soutien financier pour les associations qui ont connu de grandes difficultés liées à la crise sanitaire. M. le Maire est d'accord avec Mme CHOUC TIENDREBEOGO vis-à-vis des justificatifs et fait remarquer que ce sont des bénévoles qui œuvrent pour le bon fonctionnement de l'association. M. le Maire souligne qu'avec la crise sanitaire, les associations vont avoir du mal à trouver des personnes volontaires qui s'engagent. Il souligne également que le formulaire a été simplifié cette année pour faciliter les bénévoles. Mme LUCAS souhaite savoir si les associations ont fourni un état de leurs budgets. Mme RINGEARD précise qu'un point a été fait sur toutes les associations dont le siège est à SAINTE-HERMINE et que le dernier bilan financier a été demandé à chaque association en vue de justifier l'attribution de la subvention.

Mme CHOUC TIENDREBEOGO fait remarquer une erreur sur l'appellation de l'association des parents d'élèves des écoles publiques : c'est l'APE au lieu de la FCPE.

Pour la subvention de l'UNC – AFN SAINTE-HERMINE, M. le Maire précise que l'achat du drapeau de la mémoire chiffré à 500 à 600 € devrait bénéficier de subventions de la part du Département et de la Région Pays de la Loire. Dans le cas où les subventions ne seraient pas attribuées, la Commune versera à l'UNC – AFN SAINTE-HERMINE une subvention exceptionnelle pour l'achat du drapeau.

Pour la subvention aux conciliateurs de justice, Mme PILLAUD demande pourquoi l'octroi d'une aide étant donné que ce sont des bénévoles. M. le Maire précise que le conciliateur de justice intervient régulièrement à la Mairie de SAINTE-HERMINE et qu'il règle des conflits de voisinage.

Les conciliateurs de justice demandent à chaque mairie où ils interviennent l'obtention d'une subvention pour couvrir les frais de déplacements. M. JACQUET demande le mode d'intervention des conciliateurs de justice : est-ce qu'ils interviennent à la demande du Tribunal ou est-ce que ce sont des vacations demandées par la Mairie ? M. le Maire précise un lien avec le Tribunal.

M. TRICHEREAU évoque un dépassement de l'article comptable (article 6574) avec la prise en compte des subventions des associations et celle votée pour l'OGEC. M. le Maire précise que l'ajustement se fera avec le budget supplémentaire. M. TRICHEREAU regrette de ne pas avoir actuellement de visibilité sur les résultats en dépenses et en recettes de l'année 2020 comme les années précédentes lorsque le budget était voté en février/mars de l'année N + 1. Il souligne que le résultat de l'année 2020 devrait être exceptionnel.

En ce qui concerne la subvention de l'OGEC, M. TRICHEREAU rappelle qu'il avait demandé la demande de l'OGEC. Le courrier daté de novembre 2020 lui a été donné récemment sans le cachet de réception de la Mairie. Il précise qu'il aurait été souhaitable que le cachet soit apposé sur le courrier. M. le Maire souligne la gravité de cette accusation. M. TRICHEREAU ne souhaite pas faire de polémique et clôt le débat.

<b>2021-05-07</b>	<b>MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS (IFCE)</b>
-------------------	--

M. GAUDIN, DGS sort de la salle de réunion étant concerné pour cette question.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 27 février 1962 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 modifié fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués au-delà des heures normales de services, à l'occasion des consultations électorales est assurée :

- En Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) pour les agents ne pouvant prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- En Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour les agents qui peuvent y prétendre et dans la mesure où les heures supplémentaires n'ont pas été compensées par une récupération pendant les heures normales de services,

Considérant qu'il doit exceptionnellement être fait appel, à l'occasion d'une consultation électorale et en dehors des heures normales de service, à des agents de la collectivité,

Considérant que l'IFCE fait partie des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière et que seuls les agents employés par une commune sont susceptibles de la percevoir,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :**

**ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES**

Cette indemnité pourra être attribuée aux agents relevant des catégories suivantes :

<b>Grade</b>	<b>Fonctions ou service</b>
Attaché	Administratif
Attaché Principal	



Le montant de référence pour le calcul de cette indemnité sera le taux moyen de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (*IFTS de deuxième catégorie*) affecté d'un coefficient multiplicateur de 1\*

Lorsqu'un agent est seul à pouvoir bénéficier de ce dispositif, la somme individuelle allouée pourra être portée au taux maximal possible, c'est-à-dire le quart (*ou le cas échéant le douzième*) de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (*IFTS de deuxième catégorie*).

#### **ARTICLE 2 : AGENTS CONTRACTUELS**

Les contractuels de droit public exerçant des fonctions équivalentes pourront bénéficier de cette indemnité sur les mêmes bases.

#### **ARTICLE 3 : PROCEDURE D'ATTRIBUTION**

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et des modalités de calcul de cette indemnité.

Le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire est calculé au prorata du temps consacré, en dehors des heures normales de service, aux opérations liées à l'élection. Les taux maximaux applicables sont fixés par un arrêté ministériel du 27 février 1962 et dépendent du type d'élection.

#### **ARTICLE 4 : VERSEMENT**

Le paiement de cette indemnité sera réalisé après chaque tour des consultations électorales.

Cette indemnité n'est pas cumulable avec les IHTS. Lorsque deux élections se déroulent le même jour une seule indemnité peut être allouée. Cette indemnité peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections. Les agents employés à temps non complet peuvent bénéficier de cet avantage à taux plein sans proratisation.

Cette indemnité est cumulable avec le RIFSEEP.

#### **ARTICLE 5 : DATE D'EFFET**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> juin 2021.

#### **ARTICLE 6 : CREDITS BUDGETAIRES**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

<b>2021-05-08</b>	<b>MODALITES DE VERSEMENT DE L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES</b>
-------------------	---

M. GAUDIN, DGS sort de la salle de réunion étant concerné pour cette question.

*VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;*

*VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;*

*Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;*

*VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;*

*Sous réserve de l'avis du Comité technique en date du 28 juin 2021 ;*

Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond soit aux heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale ou du chef de service, ou bien aux heures effectuées dès lors qu'il y a eu un dépassement de la durée réglementaire de travail ;

Considérant que cette notion d'heures supplémentaires s'applique en considération de certaines conditions liées au grade, à l'emploi ou aux fonctions ;

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place : attestation signée du Maire précisant le détail des jours et heures des agents concernés.

**Le Maire, propose à l'Assemblée :**

De déterminer comme-suit le versement du dispositif indemnitaire horaire pour heures supplémentaires :

### **BENEFICIAIRES**

L'indemnité horaire pour heures supplémentaires peut être attribuée aux agents titulaires, stagiaires ou contractuels, employés à temps complet ou à temps partiel, de catégorie C ou B.

Les fonctionnaires et agents contractuels à temps non complet, de catégorie C ou B, amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent, seront rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, heures dites complémentaires, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet.

Lorsque les heures supplémentaires effectués par un agent à temps non complet dépassent les bornes horaires définis par le cycle de travail, leur montant sera calculé conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Grades</b>
<b>Rédacteur</b>	Rédacteur Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe
<b>Adjoint Administratif</b>	Adjoint Administratif Territorial Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe

### **MONTANT**

Le nombre d'heures supplémentaires ne peut dépasser le contingent mensuel qui est d'une durée limitée de 25 heures, modifiable en cas de circonstances exceptionnelles.

Son calcul est effectué comme suit :

$$\frac{\text{Traitement brut annuel de l'agent + indemnité de résidence}}{1820}$$

Une majoration de ce taux horaire est réalisée à hauteur de :

- 125 % pour les 14 premières heures,
- 127 % pour les heures suivantes,
- 100 % quand l'heure supplémentaire est effectuée de nuit (entre 22 heures et 7heures),
- 66 % quand l'heure supplémentaire est accomplie un dimanche ou un jour férié.

La nouvelle bonification indiciaire entre dans le calcul de l'IHTS.

Les agents à temps partiel sont soumis à un mode particulier de calcul des IHTS.

### **CUMUL**

L'IHTS est cumulable avec :

- Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- L'indemnité d'administration et de technique,
- La concession d'un logement à titre gratuit,
- Les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires.

Cependant ce dispositif indemnitaire est incompatible avec :

- Le régime spécifique des heures supplémentaires d'enseignement,
- Le repos compensateur,
- Il ne peut être versé pendant les périodes d'astreintes (sauf si elles donnent lieu à intervention),
- Pendant les périodes ouvrant droit au remboursement des frais de déplacement.

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires fera l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- 1) Prend acte des dispositions relatives au versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,**
- 2) Attribue, aux agents pouvant y prétendre, le versement des IHTS de manière exceptionnelle et à défaut de possibilité de récupération au titre des heures supplémentaires effectuées,**
- 3) Attribue aux agents pouvant y prétendre, le versement des heures dites complémentaires, et à défaut de possibilité de récupération,**
- 4) Précise que les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.**

**2021-05-09 AMENAGEMENT DE LA PISCINE MUNICIPALE : ATTRIBUTION DU MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – LOTS INFRACTUEUX**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un marché à procédure adaptée a été lancé pour l'aménagement de la piscine municipale. Lors de la réunion de conseil du 13 avril, il a été décidé d'attribuer les lots 1, 3, 4, 6 et 7. En revanche, les lots 2 et 5 n'ont pu être attribués et le conseil a déclaré :

- Le lot 5 (filtration hydraulique...) infructueux en raison de l'absence d'offre et conformément à l'article R2122-2 du code de la commande public de procéder à un marché négocié sans publicité, ni mise en concurrence considérant que les conditions initiales du marché ne sont pas modifiées.
- Le lot 2 (gros œuvre), infructueux. L'offre étant considérée comme inacceptable en raison de l'écart entre son montant (168 973.89 €HT) et l'estimation (88 455.00 €HT). Conformément à l'article R2122-2 du code de la commande public de procéder à un marché négocié sans publicité, ni mise en concurrence considérant que les conditions initiales du marché ne sont pas modifiées.

Conformément aux dispositions de délégations du Conseil au Maire fixées par le conseil municipal le 15 juillet 2020, il revient au Conseil d'approuver ce marché dont le montant est supérieur à 209 000 € HT.

- Lot n°2 « gros œuvre » (estimation : 88 455 €) :

Une négociation a été menée auprès des entreprises qui avaient retiré le dossier de consultation des entreprises lors de l'appel d'offres. Il en ressort les propositions suivantes :

	Balnéaire	BGCV	Rantière	Estimation
Rues	Cout HT	Cout HT	Cout HT	Cout HT
Base	134 500,00 €	130 000,00 €	94 252,27 €	88 455,00 €
Option-coffre	7 941,73 €	8 000,00 €	1 869,20 €	2 243,04 €
+value lot 1 terrassement		17 000,00 €		
Marché sans option	134 500,00 €	147 000,00 €	94 252,27 €	90 698,04 €
Marché avec option	142 441,73 €	155 000,00 €	96 121,47 €	92 941,08 €
Rang	2	3	1	

- Lot n°5 « filtration hydraulique » (estimation : 221 350 €) :

Lot 5 Filtration, Hydraulique et jeux	Nom ETS	Montant HT	ESTIMATION
BASE	LJKL	<b>191 389,57 €</b>	<b>221 350,00 €</b>
Option Bache à bulle +Motorisation		20 483,50 €	14 000,00 €
Option Bache Hivernage		13 030,73 €	7 000,00 €
Option PAC		20 377,48 €	30 000,00 €

Pour le lot n° 5, il est proposé de ne retenir que l'option « bache à bulles ».

M. le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur l'attribution des lots infructueux de ce marché de travaux.

M. JACQUET demande les références de ces entreprises. M. le Maire précise que le bureau d'étude connaît ces 3 entreprises qui ont l'habitude de travailler sur des piscines de collectivité.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Décide d'attribuer le marché de travaux pour l'aménagement de la piscine municipale aux entreprises suivantes :**
  - **Lot n° 2 : Gros œuvre, Entreprise RANTIERE pour son offre de base à 94 252.27 €HT augmentée de l'option « Coffre » pour un montant de 1 869.20 €HT portant le marché du lot 2 à 96 121.47 € HT.**
  - **Lot n° 5 : « filtration hydraulique et jeux » à l'entreprise LJKL pour son offre de base à 191 389.57 € HT augmentée de l'option « bache à bulles et motorisation » de 20 483.50€ HT portant le marché du lot 5 à 211 873.07 € HT.**
- **Prend acte que le marché d'aménagement de la piscine municipale s'élève, tous lots compris, à 483 878€ HT, pour une estimation totale de 476 364 € HT ;**
- **Constata l'inscription des crédits au BP 2021 ;**
- **Autorise le Maire à le signer et à réaliser les démarches afférentes.**

**2021-05-10 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – CHARTE DE GOUVERNANCE ENTRE LES COMMUNES ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.5211-11-2 ;

**Vu** la Loi n°2019-1467 en date du 27 décembre 2019, dite Loi Engagement et proximité et notamment son article premier.

**Vu** l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral n°95-2020-08 du 30 juillet 2020 ayant pour objet le débat portant sur l'élaboration d'une charte de gouvernance entre les communes et la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

**Vu** la délibération n°24\_2021\_02 du 18 mars 2021 du conseil communautaire de la communauté de communes prenant acte de la charte de gouvernance.

**Considérant** que le conseil municipal doit émettre un avis sur le projet de charte de gouvernance dans un délai de deux mois après la transmission de la charte,

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, reprise dans l'article L.5211-11-2 du Code Général de Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour les intercommunalités d'adopter une charte de gouvernance entre les communes et l'Etablissement public de coopération intercommunale.

Cette charte a pour ambition de définir les relations entre les communes et leur intercommunalité à la suite d'un renouvellement général des conseils municipaux ou lors d'une fusion.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a décidé de l'élaboration d'une telle charte par délibération du 30 juillet 2020.

Initialement cette charte devait être adoptée dans les neuf mois à compter du renouvellement général du conseil communautaire, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendus dans un délai de deux mois après la transmission du pacte.

**Cette échéance a été repoussée par les parlementaires au 28 juin 2021** – soit un an après le second tour des élections de 2020, et ce, à l’occasion de l’adoption de la loi prorogeant l’état d’urgence sanitaire du 15 février (loi n° 2021-160 prorogeant l’état d’urgence sanitaire, art. 4).

C’est dans ce cadre, que lors de la séance du 18 mars 2021, le Conseil Communautaire a pris acte de la charte de gouvernance. Cette charte de gouvernance a notamment pour objet de formaliser un certain nombre de valeurs et principes partagés par les élus, de définir le rôle et les missions des différentes instances et la construction du processus décisionnel, d’élaborer les perspectives de mutualisation, les principes régissant la participation citoyenne

Le projet de charte a été adressé à M. le Maire par Madame la présidente de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Après avis des communes, elle sera définitivement approuvée par le Conseil communautaire. Ceci étant exposé et après lecture du document, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d’émettre un avis au projet de charte de gouvernance.

M. JACQUET regrette le caractère laconique des comptes rendus du conseil communautaire qui ne donnent pas assez d’informations sur les échanges. M. le Maire précise qu’il transmettra l’information à SUD VENDEE LITTORAL.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l’unanimité :**

- ✓ **D’EMETTRE un avis favorable** au projet de charte de Gouvernance tel que joint en annexe.

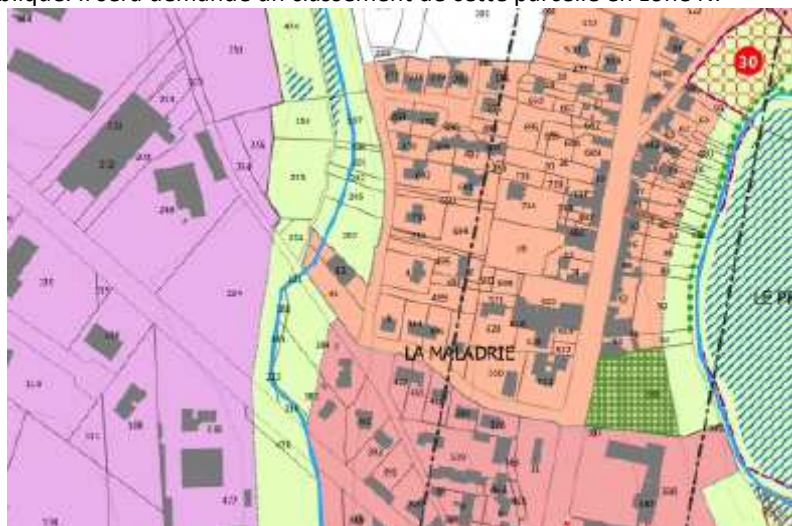
**2021-05-11 ENQUETE PUBLIQUE DU 26/04 AU 04/06/2021 : PLUI DU SECTEUR DE SAINTE-HERMINE – DEMANDE D’AJUSTEMENT DU DOCUMENT APRES ENQUETE**

Exposé des motifs :

**I - Constatation d’erreurs matérielles :**

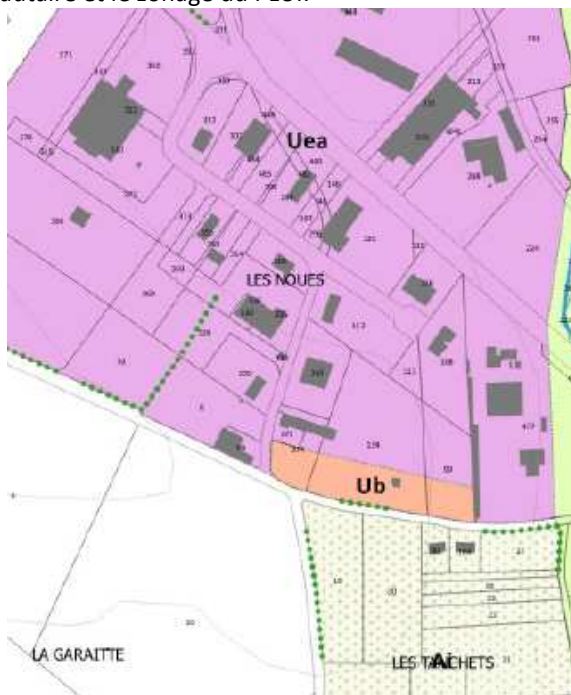
1)

La parcelle n°44 classifiée en zone UB dans le document d’arrêt de mars 2020, était intégrée dans la zone naturelle marquant le lit d’un ruisseau saisonnier à la demande de la mairie depuis le document provisoire réalisé le 13 avril 2018. Sa classification en UB relève d’une erreur matérielle qu’il convient de rectifier à l’occasion de l’enquête publique. Il sera demandé un classement de cette parcelle en zone N.



2)

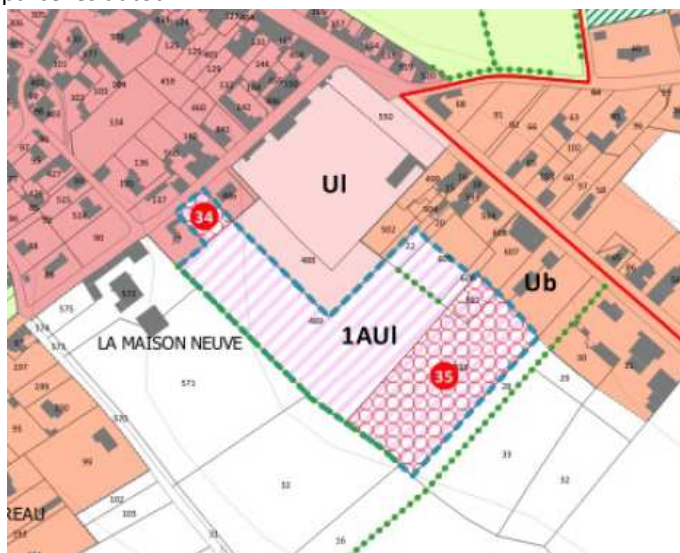
Demande de modification d'une zone UB en zone Uea : Il convient de rétablir ce zonage afin de mettre en cohérence la zone économique dont la compétence est communautaire et le zonage du PLUI.



## **II - Autres modifications demandées :**

Au regard de l'évolution des pratiques en matière d'urbanisme, des modifications du document arrêté en mars 2020 sont à envisager.

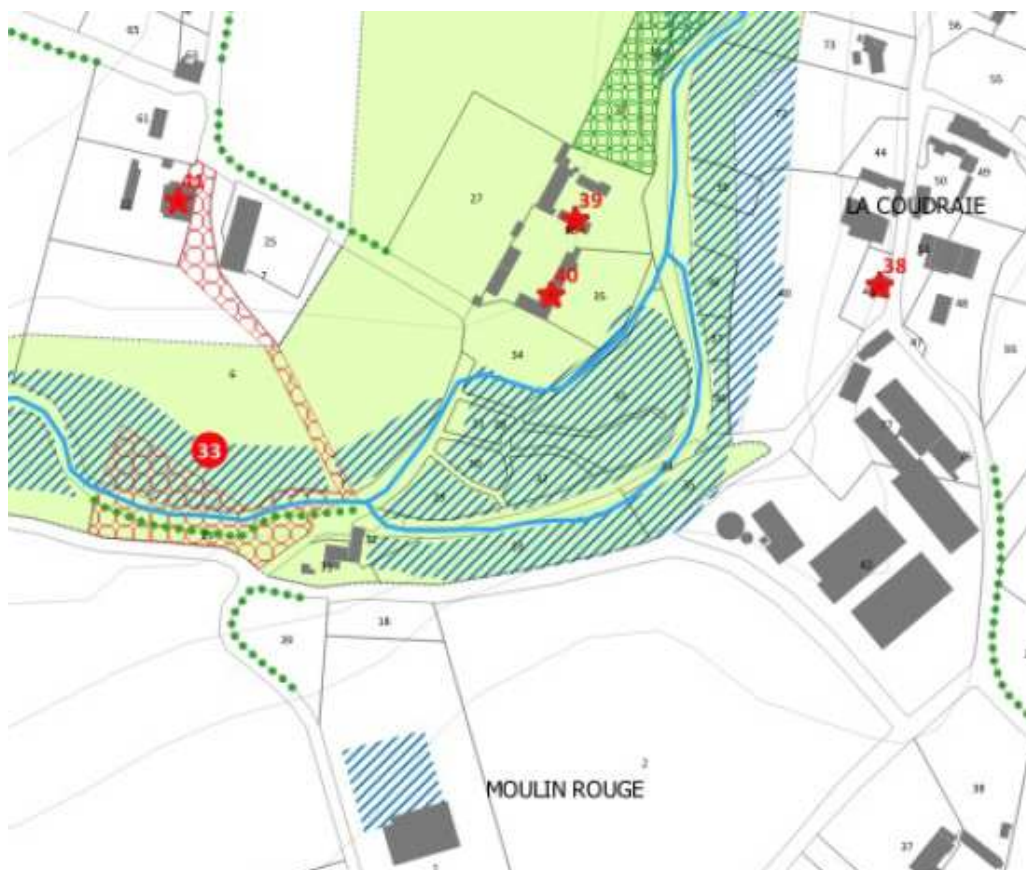
- Demande de retrait d'emplacements réservés : la doctrine de l'Etat s'est renforcée entre le début de la procédure de mise en place du PLUI et la période actuelle. La densification qui est la conséquence du freinage voir de l'arrêt de l'étalement urbain doit être au cœur de la stratégie urbaine de la commune. A ce titre, le nombre important d'emplacements réservés décidés par l'ancienne majorité dans un contexte moins draconien sur ce sujet est susceptible d'entraver le développement de la commune et de faire naître des incompréhensions au sein de la population. Ainsi, il est demandé de retirer les emplacements suivants :
  - o 34 et 35 : l'extension du stade dont le projet est désormais déterminé, ne nécessite pas de maintenir ces deux parcelles en emplacement réservé et en zone 1AUL. L'emplacement 34 doit être intégré en zone UA conformément au classement des parcelles de part et d'autre. L'emplacement 35 doit être classé en zone A conformément à sa destination actuelle et au classement des parcelles autour.



- L'emplacement 30 ne présente plus d'intérêt pour la commune depuis que le parc à côté de l'hôtel de ville a été acheté par la commune en 2020 et permet d'effectuer le cheminement initialement prévu sur l'emplacement 30 depuis 2021. Il convient de classer la parcelle en zone N, en proximité de la Smagne, comme c'était le cas sous le POS.



- Enfin, il convient de supprimer l'emplacement n°33 dont l'objet ne repose sur aucune étude et dont l'intérêt général n'est pas avéré. De plus, considérant les aspects environnementaux et de biodiversité, l'objet « Création d'une liaison routière La petite Coudraie/Rochard et le bord de la Smagne », ne semble pas réalisable.



M. JACQUET demande l'utilité de l'emplacement réservé 34 pour la desserte globale de ce nouveau complexe sportif. Il réitère sa demande faite en début de conseil en s'interrogeant si un seul accès suffira. M. le Maire souligne un passage assez large pour permettre une seule entrée du complexe.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- ✓ **DE VALIDER les demandes de modifications marginales du PLUi actuellement en enquête publique, considérant que celles-ci ne modifient l'économie générale du projet.**



### **DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES A M. LE MAIRE**

#### **COMMANDE PUBLIQUE**

N° de l'arrêté	Date	Nature	Attributaire du Marché	Montant
MAR2021_12	19.04.2021	Acceptation sous-traitant réhabilitation bâtiment en espace culturel et associatif	R2B2 ZI les Noues Malatiers 85210 SAINTE-HERMINE	2 400.00 € HT (autoliquidation TVA)

|

#### **BAUX**

N° de l'arrêté	Date	Nature	Attributaire du Marché	Montant
BAIL2021_02	26.04.2021	Convention de mise à disposition emplacements terrain situé au lieu-dit « le Champ Chevreau »	INFRACOS 20 rue Troyon 92310 SEVRES	Redevance annuelle de 804 € avec augmentation de 2 % par an



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 41.



**RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU 4 MAI 2021**

2021-05-01	VALIDATION DU PROJET SUR LA REALISATION D'UN TERRAIN SYNTHETIQUE AU STADE ROUSSEAU
2021-05-02	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT POUR LE FINANCEMENT DU TERRAIN SYNTHETIQUE
2021-05-03	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA VENDEE ET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE POUR LE FINANCEMENT DU TERRAIN SYNTHETIQUE
2021-05-04	MAINTIEN DE LA 4 <sup>ème</sup> ADJOINTE – DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL
2021-05-05	DECISION DU RANG D'UN ADJOINT SUITE A RETRAIT DE DELEGATION - ELECTION DE LA 4 <sup>ème</sup> ADJOINTE
2021-05-06	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2021
2021-05-07	MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS (IFCE)
2021-05-08	MODALITES DE VERSEMENT DE L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES
2021-05-09	AMENAGEMENT DE LA PISCINE MUNICIPALE : ATTRIBUTION DU MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – LOTS INFRUCTUEUX
2021-05-10	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – CHARTE DE GOUVERNANCE ENTRE LES COMMUNES ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL
2021-05-11	ENQUETE PUBLIQUE DU 26/04 AU 04/06/2021 : PLUI DU SECTEUR DE SAINTE-HERMINE – DEMANDE D'AJUSTEMENT DU DOCUMENT APRES ENQUETE

<b>Philippe BARRÉ, Maire</b>	
------------------------------	--

***Les membres du Conseil Municipal,***

<b>BAUDRY Sandrine</b>	<b>Absente</b>
<b>BEAUFOUR Francis</b>	
<b>BLANCHARD Bernard</b>	<b>Absent</b>
<b>BODET Loïc</b>	
<b>BORDAGE Claudie</b>	
<b>BORGET Bernard</b>	
<b>BRUNET Virginie</b>	
<b>CHOUC TIENDREBEOGO Patricia</b>	
<b>DAVID Delphine</b>	
<b>GUINOT Marie-Thérèse</b>	
<b>JACQUET Marc</b>	

<b>LUCAS Catherine</b>	
<b>MENARD Catherine</b>	
<b>ORVEAU Eric</b>	
<b>PASCREAU Stanislas</b>	
<b>PELLETIER Philippe</b>	
<b>PILLAUD Martine</b>	
<b>POUPET Catherine</b>	
<b>PUBERT Céline</b>	
<b>RINGEARD Céline</b>	
<b>TRICHEREAU Henri</b>	
<b>TRUTEAU James</b>	